



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux chemin du Carry
entre le mardi 20 janvier et le lundi 20 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 janvier 2026 de la SARL A. DJENDEREDJIAN & FILS, sise 1255 RD560 à 83690 - VILLECROZE, représentée par Messieurs DJENDEREDJIAN Ludovic et Sébastien,

Considérant qu'il convient de permettre l'entreprise sus-citée d'utiliser le domaine public communal d'effectuer des travaux chemin du Carry,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise A. DJENDEREDJIAN & FILS procédera à des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'égouts chemin du Carry, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, la société A. DJENDEREDJIAN & FILS est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au niveau de la zone de travaux.

L'empiètement éventuel des travaux sur la voie de circulation sera dûment signalé et sécurisé.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 20 janvier au lundi 20 avril 2026 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise A. DJENDEREDJIAN & FILS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 janvier 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr